

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°220/2024
Permission de voirie portant occupation du domaine public par DLVAgglo pour un raccordement à l'eau potable sur l'avenue Charles Richaud

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L115-1 et suivants, L113-4, L141-10 et suivants et R141-13 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2009 fixant les modalités de redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'eau et d'électricité ;

VU la demande de DLVAgglo représentée par Monsieur Thierry DUVOT en date du 13/08/2024 ;

VU les documents annexés au présent arrêté ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet de la permission de voirie

DLVAgglo est autorisée à procéder aux travaux suivants et à occuper et exploiter les réseaux d'eau souterrains sur le domaine public routier communal :

Raccordement au réseau d'eau potable sur l'avenue Charles Richaud

Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre précaire et révocable et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles DLVAgglo est soumise et des dispositions particulières détaillées ci-après.

ARTICLE 2 : Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie pour une durée de 15 ans à partir de la date du présent arrêté.

Le permissionnaire précisera au maire et aux services techniques, au moins 1 mois avant le début des travaux, la date à laquelle débutera le chantier, de façon à ce qu'ils puissent en suivre l'exécution.

La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 90 jours.

ARTICLE 3 : Nature des ouvrages occupant le domaine public

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public un descriptif des ouvrages occupant le domaine public et figurant en annexe du présent arrêté.

La voirie concernée est l'avenue Charles Richaud 04700 Oraison, sections cadastrales ZH 141 / ZH 142.

- Réalisation d'une tranchée transversale de 2 mètres pour permettre un branchement au réseau d'eau potable.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :

- Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible, dans le respect d'une bonne exécution des travaux.
- Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique.
- Durant les travaux, les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

- Un arrêté de circulation devra être demandé par l'entreprise le temps des travaux puis affiché sur les panneaux de chantier, à l'entrée du chantier dans les deux sens de circulation.
- Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.
- Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.
- Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
- Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, décombres, terres, dépôts de matériaux, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.
- Une réception des travaux sera réalisée à la fin du chantier par les services techniques en présence du permissionnaire.

Et dans le respect des dispositions techniques ci-après :

- Charge en génie civil : 0.80m sous la chaussée.
- Les remblais seront réalisés par couches : lit de pose, TPC, sable, filet de protection (avertisseur), 30cm de grave ciment.
- Le compactage sera réalisé par couche de 30cm.
- Les revêtements de finition seront de structures et matériaux identiques aux existants pour assurer l'étanchéité.
- Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

Les plans de récolement des travaux réalisés devront obligatoirement être transmis à la mairie dans un délai d'un mois après la fin des travaux, au format PDF ainsi qu'au format DXF/DWG.

ARTICLE 5 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages - Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le permissionnaire s'engage à ce que les ouvrages du réseau restent conformes aux conditions de l'occupation. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Il garantit par ailleurs la compatibilité du fonctionnement du réseau avec les réseaux déjà en place.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés seront réalisés sous la responsabilité du permissionnaire, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien ou aux travaux de réparation.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la permission de voirie.

Le permissionnaire devra avertir, le cas échéant, la commune des changements intervenus dans l'organisation de ses services, notamment ceux chargés de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 6 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Quelle que soit leur importance, lorsque des travaux ultérieurs réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge exclusive du permissionnaire. Aucune indemnité ne sera due au permissionnaire.

ARTICLE 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté, retrait de la permission, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

L'inexécution de l'entretien en bon état du réseau entraînera le retrait de l'autorisation, objet de la présente permission de voirie.

La présente autorisation pourra également être dénoncée par la Commune dans les circonstances suivantes, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation :

- Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais exclusifs, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

ARTICLE 8 : Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la commune une redevance dont le montant est calculé sur la base des modalités de versement et des tarifs définis par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2009.

ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le directeur des services techniques de la ville d'Oraison est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Fait à Oraison, le 13 août 2024

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	16 AOUT 2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,


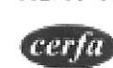


Benoit GAUVAN

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- **D'un recours gracieux.** Dans l'hypothèse où la décision contestée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
 - *soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
 - *soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux ; le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- **D'un recours hiérarchique.**
- **D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille.**

ANNEXE 1 A L'ARRETE N°220/2024 DU 13/08/2024

 <p>Ministère chargé des transports</p>	<p>Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux</p> <p>Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Glossaires des réseaux routiers</p>	<p>802756197</p>  <p>N° 14013*01</p>
--	--	---

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : **DUVOT** Prénom : **Thierry**
 Dénomination : **Régie des eaux DLVAgglo** Représenté par :
 Adresse Numéro : **1** Extension : Nom de la voie : **rue du château**
 Code postal : **04418** Localité : **VILLENEUVE** Pays : **France**
 Téléphone : **01 00 00 00 00** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **tduvot@dlva.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal : Localité : Pays :
 Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° : Route nationale n° : Route départementale n° : Voie communale n° :
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : **73 + 276** Point de Repère (PR) routier de fin d'application : **73 + 358**
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Avenue Charles Richaud**
 Code postal : **04470** Localité : **ORAISON**
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : **ZH** Parcelles(s) : **141-142** Lieu-dit :



Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

 Depot ou Stationnement Saïte ou Surpomb Aménagement d'accès Ouvrages divers
 Station service Renouvellement Création
 Autres
 Date prévue de début d'application : **16/09/2024** Durée d'application (en jours calendaires) : **5**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qui lui aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers compléter le cadre correspondant

⁽²⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

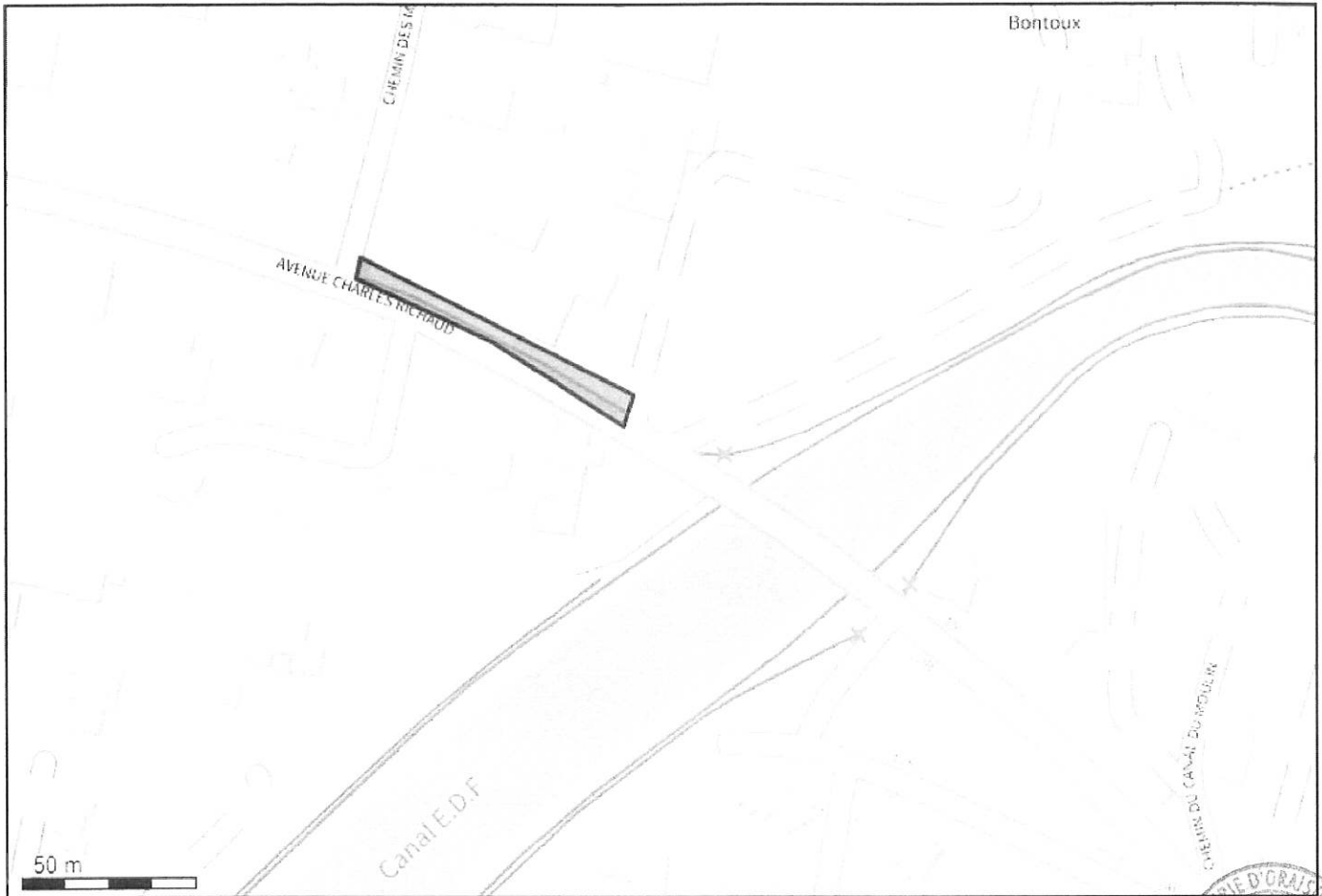
Carte n° 2027 du 6 janvier 2014 (voir l'annexe 1) et l'annexe 2 aux arrêtés et au décret général de 2014 (voir l'annexe 3) de l'arrêté préfectoral n° 2014/001 du 13 février 2014.

ANNEXE 2 A L'ARRETE N°220/2024 DU 13/08/2024

Dépôt ou stationnement ⁽¹⁾	
Demande initiale <input checked="" type="checkbox"/> Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement : _____	
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>
	Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Verifé le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : _____
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Longueur de la voie _____ mètres	de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres	Hauteur sous saillie _____ mètres
Aménagement d'accès ⁽³⁾	
Avec franchissement de fosse <input type="checkbox"/> Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau _____	
Sans franchissement de fosse <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement _____ mètres	
Ouvrages divers ⁽⁴⁾	
Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/> Installation nouvelle <input checked="" type="checkbox"/>	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchements	
Eau potable <input checked="" type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> _____
Sous voirie ⁽⁵⁾	
Tranchée longitudinale _____ mètres	_____ mètres
Tranchée transversale <u>2</u> <u>0</u> mètres	<u>3</u> <u>0</u> mètres
Fouçage _____ mètres	_____ mètres
Sous auvernement ou trottoirs	
Aménagement de surface ou équipements	
Stationnement <input type="checkbox"/> Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> _____	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Photos <input checked="" type="checkbox"/>	
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
a) Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
b) Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
c) Station service - Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	
	1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à <u>VILLENEUVE</u>	Le <u>13</u> <u>08</u> <u>2024</u>
Nom <u>DUVOT</u>	Prénom <u>Thierry</u> Qualité _____



ANNEXE 3 A L'ARRETE N°220/2024 DU 13/08/2024



{43.922538 5.913642};{43.922484 5.913626};{43.922322 5.914120};{43.922106 5.914697};{43.922187 5.914635};{43.922538 5.913642};

